

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260602-lmc151201-AR-1-1
Date de télétransmission :	3 juin 2026
Date de réception :	3 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	5 juin 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0461

Portant autorisation de la maison d'enfants à caractère social et à visée thérapeutique "Les Iris"
Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° DE/2023/0441 du 5 mai 2023 portant autorisation de la maison d'enfants à caractère social et à visée thérapeutique « Les Iris » d'une capacité de 14 places pour des mineurs de 6 à 11 ans, gérée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06) ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Considérant la nécessité de maintenir dans l'offre d'accueil départementale des structures permettant d'allier prise en charge éducative et soin ;

Considérant que le projet de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06) présente toutes les garanties techniques et financières requises ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06) dont le siège social est situé à Nice, 268 avenue de la Californie est autorisée à recevoir au sein de la maison d'enfants à caractère social et à visée thérapeutique « Les Iris » située sur la commune de Grasse, des filles et garçons âgés de 6 à 11 ans pour une capacité de 14 places, au titre de la protection de l'enfance.

Association	Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06
Adresse	268 avenue de la Californie - 06200 NICE
Statut juridique	Association loi 1901
Numéro FINESS (EJ)	060790342
Numéro SIREN (INSEE)	775552219
Numéro SIRET (INSEE)	77555221900591

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein de la maison d'enfants à caractère social et à visée thérapeutique « Les Iris » située sur la commune de Grasse au 11 boulevard Victor Hugo.

La structure permet l'accueil de 14 mineurs filles et garçons âgés de 6 à 11 ans.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par l'arrêté départemental n° DE-2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif est fixé au 9 mai 2029.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06) devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

La validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 10 mai 2026.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 2 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL